



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



Légende

-  Limites administratives
-  Projet Phase 1
-  Projet phase 2

Ennevelin

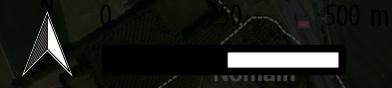
Templeuve

Genech

1:25 000



LOCALISATION DU PROJET







Emprise de la présente demande_ Surface: 39 413 m²

Maitre d'Ouvrage
PREAM
 IMMOBILIER
 GROUPE RAMERY
 PREAM IMMOBILIER -
 35 rue de la République - 59000 Lille
 03.28.53.45.50

APS
TEMPEUVE
L'OREE DU BOIS
 Rue du Riez
PLAN MASSE

Echelle : 1/1000	Date: 17-01-2018	Dessiné par : Numéro: 00	Rév.: ----

Imprimé le : mardi 29 novembre 2016 17:12:15
 Par : gpois
 Emplacement du projet : L'UPREAM2016-27-PRE_TEMPEUVE/TEMPEUVE/

Légende

-  Phase 1 en cours de réalisation
-  Phase 2 en projet

Nouvelle aire
de
stationnement

Templeuve



Note écologique

Projet Grande Campagne à Templeuve



SAS Urbycom

Aménagement & Urbanisme

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux

59 503 Douai Cedex

Tel. 03 62 07 80 00

Fax. 03 62 07 80 01

Mail. contact@urbycom.fr

1. Etat initial de l'environnement.....	3
1.1. Inventaire de la faune.....	4
1.2. Inventaire de la flore	7
2. Mesure d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les milieux naturels alentours..	11
2.1. Création d'une bande enherbée avec des espèces indigènes plantées ou par développement spontané de la flore endémique.....	11
2.2. Gestion différenciée des espaces verts	14
2.3. Pollution lumineuse.....	15
2.4. Adapter la période de travaux.....	16
3. Conclusion	17

1. Etat initial de l'environnement

Un inventaire a été réalisé le 6 avril 2017 par temps ensoleillé.

Cet inventaire s'est concentré sur les abords du fossé car l'ensemble de la tranche 2 du projet est une terre cultivée labourée.



Photographie du site depuis le chemin le long des voies ferrées

1.1. Inventaire de la faune

Concernant la faune deux groupes ont été recensés : la mammalofaune et l'avifaune.

✓ Mammalofaune

Une seule espèce de mammifère a été recensée, il s'agit du lapin de Garenne. Cette espèce n'est pas protégée.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection							Liste rouge	
		Directive habitats (Annexe II ou IV)	Protection par la loi française	Arrêté	Berne	Bonn	Washington	Chasse	Internationale (IUCN)	Conservation Nationale
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>							Ch	NT	NT

✓ Avifaune

Neuf espèces d'oiseaux ont été recensées dont six protégées nationalement : le Héron Cendré, la mésange charbonnière, le moineau domestique, le pinson des arbres, le pouillot véloce et le rouge-gorge.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection								Liste rouge	
		1. Directive oiseaux	2. Directive habitats (Annexe II ou IV)	3. Protection par la loi française	4. Arrêté	5. Berne	6. Bonn	7. Washington	8. Chasse	9. Internationale (IUCN)	10. Conservation Nationale
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2								LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>				Art.3	III	Accord AE WA	CITES		LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2				III			Ch	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>				Art.3	II				LC	LC

Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>				Art.3					LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>				Art.3	III				LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>				Art.3	II				LC	LC
Rouge gorge	<i>Erythacus rubecula</i>				Art.3	II/III				LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2				III		Ch		LC	LC

A noter que les oiseaux ne fréquentent pas directement le site d'étude en effet ils ont été recensés au sein des boisements au sud-est du projet et dans les friches le long des voies ferrées. Le héron cendré à quant à lui été observé à proximité d'un étang plus à l'est.

Etang au sud-est du projet



Rappel l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection interdit la destruction Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- I - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- II - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

✓ **Amphibien**

Aucune espèce n'a été recensée lors de l'inventaire. Or la période d'inventaire est propice à leur détermination. Les habitats n'ont donc pas d'intérêt pour ces espèces.

1.2. Inventaire de la flore

✓ Habitats

Deux types d'habitats sont recensés : les champs qui forment la Grande culture (code Corine Biotopes 82.11) et le fossé (Code 24.16).



Photographie du champ



Photographie du fossé

Ces habitats ont un intérêt faible pour la biodiversité. En effet les terres agricoles présentent un faible intérêt pour la flore. L'utilisation de phytosanitaire et d'apports azotés et en nitrates limitent fortement la colonisation du milieu par la flore sauvage. De même le milieu n'est pas apte à accueillir la faune.

Le fossé est régulièrement curé ainsi la flore s'y développe peu et semble peu enclin à accueillir la faune.



Deux boisements artificiels se situent à l'abord du site d'étude :

- ✓ Une peupleraie à l'abord immédiat,
- ✓ Une saulaie plus éloignée du site.

Photographie de la peupleraie



La peupleraie présente un intérêt limité vis-à-vis de la faune et de la flore.

Photographie de la saulaie



La saulaie semble présenter un intérêt important, l'étang probablement empoisonné attire des hérons (un héron cendré a été observé lors de l'expertise écologique).

Les saules taillés en têtard ont un intérêt écologique potentiel fort : accueil de la faune cavernicole, des espèces saprophytes...

Les délaissments de bois morts ont aussi un intérêt pour la faune (exemple pour l'hivernage des hérissons).

✓ Flore

L'inventaire de la flore s'est concentré sur les abords du fossé où quelques espèces typique des abords des terres agricoles et de zones humides sont recensées.

Les espèces recensées sont communes.

Famille	Taxon	Nom vernaculaire	Rareté en NPC	Déterminante de ZNIEFF en NPC	Intérêt patrimonial	Législation	Menace IUCN européen	Menace en NPC
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC	Non	pp	-	-	LC
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	CC	Non	Non	-	LC	LC
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	CC	Non	Non	-	-	LC
Rosaceae	<i>Rubus sp</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-
Boraginaceae	<i>Symphytum officinale</i>	Consoude	CC	Non	Non	-	LC	LC
Apiaceae	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage				-	-	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	CC	Non	Non	-	LC	LC
Asteraceae	<i>Taxaracum sp</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum var. purpureum</i>	Lamier pourpre	CC	Non	Non	-	-	LC
Cuscutaceae	<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	CC	Non	Non	-	-	LC
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC	Non	Non	-	LC	LC
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	CC	Non	Non	-	-	LC
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	CC	Non	Non	-	-	LC
Scrophulariaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique perse	CC	Non	Non	-	-	NA
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	PC	Non	Non	-	LC	LC
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie Dioïque	CC	Non	Non	-	LC	C

Les sous-bois de peuplier présentent une végétation typique des sous-bois et des espèces horticoles plantées: ronce, lierre grimpant, aubépines et framboisiers.

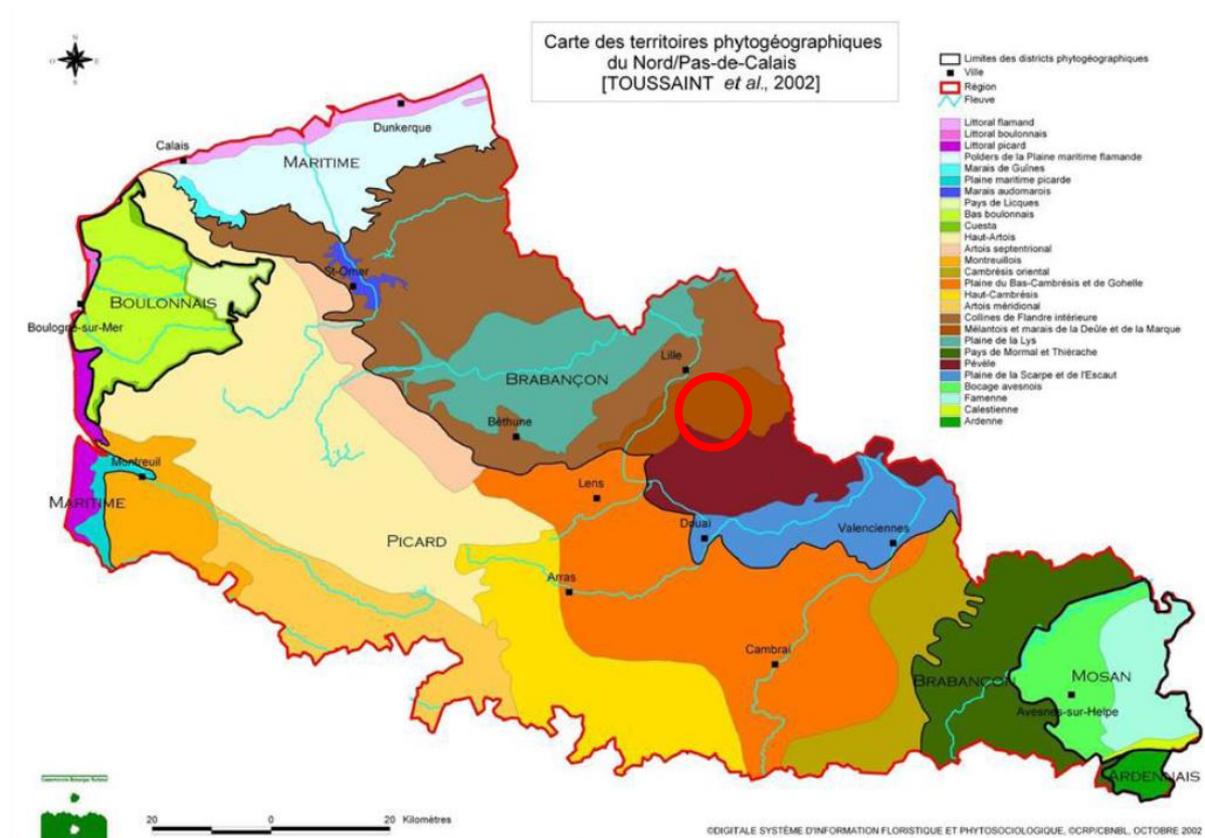
Les plantes déterminantes de zone humide, Liseron et Consoude, ne présente pas de recouvrement de plus de 50% du sol¹. Ainsi aucune zone humide n'a été déterminée.

¹ Seuil permettant le classement en zone humide de l'habitat.

2. Mesure d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les milieux naturels alentours

2.1. Création d'une bande enherbée avec des espèces indigènes plantées ou par développement spontané de la flore endémique

Afin de préserver et respecter le contexte floristique de la région, des espèces de plantes adaptées au contexte phytogéographique doivent être préférées.



Domaine phytogéographique

Les espaces verts seront agrémentés de haies et d'arbres, les espèces de la région doivent être privilégiées. Le projet fait partie du territoire phytogéographique suivant :

- Domaine phytogéographique : Atlantique
- Secteur phytogéographique : Franco-atlantique
- Subdivision: District Brabançon
- Subdivision : Mélantois et marais de la Deûle et de la Marque

Selon le guide pour l'utilisation de plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas de Calais du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB), deux listes de plantes peuvent être adaptées aux espaces verts :

- La prairie mésophile pour les espaces peu fréquentés,
- Le gazon pour les espaces fréquentés.

Un extrait de ce guide est présenté en annexe et comprend la liste des plantes adaptées au secteur. Les guides complets sont téléchargeables sur le site internet du CBNB (<http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/les-publications-du-cbnbl/livres-et-ouvrages/>).

Il est possible de laisser la végétation spontanée se développer (elle est d'ores et déjà adaptée au milieu : flore locale). Si des espèces exotiques invasives sont observées lors de la repousse, un arrachage sélectif devra être mené avant leur fructification. Afin d'éviter le développement des espèces exotiques un semi d'espèce prairial peut être pratiqué afin d'accélérer le processus naturel de colonisation.

En cas de plantation les deux listes d'espèces endémiques suivantes peuvent être proposées pour les zones peu fréquentées par les habitants (bandes enherbées le long du fossé) :

Liste adaptée dans la grande majorité des cas de figure pour des terrains secs à légèrement humides et à particularités géologiques non ou faiblement exprimées (limons...) :

Prairie mésophile	
Monocotylédones	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Ivraie multiflore [Ray-grass d'Italie]
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés
<i>Lolium x boucheanum</i> Kunth	Ivraie de Bouché
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés
Dicotylédones	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Carotte commune
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé [Herbe à mille trous]
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. subsp. <i>incutianum</i> (DC.) Tzvelev	Grande marguerite
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme var. <i>erectum</i>	Gaillet dressé [Caille-lait blanc]
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille [Oseille sauvage]
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Salsifis des prés
Dicotylédones légumineuses	
<i>Medicago lupulina</i> L.	Lucerne lupuline [Minette ; Mignonnette]
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>segetalis</i> (Thuill.) Gaudin	Vesce des moissons

Liste adaptée pour des terrains humides (fossés, marais, etc.), même pour des conditions géologiques particulières :

Prairie humide	
Monocotylédones	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Ivraie multiflore [Ray-grass d'Italie]
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun
<i>Carex hirta</i> L.	Laiche hérissée
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Lolium xboucheanum</i> Kunth	Ivraie de Bouché
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laiche glauque
Dicotylédones	
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Cardamine des prés [Cresson des prés]
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire charvrine
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Filipendule ulmaire [Reine-des-prés]
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.	Lychnide fleur-de-coucou [Fleur de coucou]
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune [Herbe aux cornilles]
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune
<i>Mentha aquatica</i> L. subsp. <i>aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]
<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage
<i>Cirsium aleraceum</i> (L.) Scop.	Cirse maraîcher
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycopé d'Europe [Pied-de-loup]
<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies [Anserine ; Argentine]
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique
Dicotylédones légumineuses	
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]

Concernant les espaces verts, le gazon planté peut être sélectionné afin d'accueillir des espèces endémiques, il en est de même pour les plantations d'arbres ou de haies :

Liste adaptée pour les endroits fauchés ou tondu très régulièrement, ou encore subissant un piétinement important (cheminements, parkings, etc.) :

Pelouse / Gazon	
Monocotylédones	
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Ivraie multiflore [Ray-grass d'Italie]
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
Dicotylédones	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles
<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies [Ansérine ; Argentine]
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]
Dicotylédones légumineuses	
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés

Les haies bocagères d'ornements pourront être plantées afin de favoriser la biodiversité. Le guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas de Calais présenté par le CBNB (en annexe) liste les espèces à favoriser. Cette mesure peut être imposée au sein d'un cahier de recommandation afin que les futurs propriétaires plantent des haies en fond de parcelles le long de la servitude du fossé.

Cette mesure permettra de créer une bande tampon permettant la tranquillité des espèces de la faune fréquentant la peupleraie.

2.2. Gestion différenciée des espaces verts

Ce type de gestion permettra le développement d'une plus grande variété d'espèces que dans les espaces verts classiques.

Les principes de gestion sont :

- La non-utilisation de pesticides et d'herbicides,
- Faucher un fois par an en début ou milieu d'été,
- Exporter le produit de la fauche,
- Couper les arbres et haies en fin d'été après fructification (permettant ainsi le nourrissage de la faune),
- Garder des îlots refuges pour les insectes et la faune lors des fauches.

La fauche des espaces verts et des noues une à deux fois par an permet à des espèces sensibles à la pression de la fauche de se développer et de fructifier. La fauche suite à la fructification permet à la banque de graines du sol de se renouveler et aux plantes de pousser spontanément l'année suivante.

L'exportation des produits de la fauche évite l'eutrophisation du milieu et permet le développement d'une prairie d'un plus grand intérêt biologique.

Le maintien d'îlots refuges permet à la faune en particulier aux insectes de fuir la tonte.

Le projet prévoit la végétalisation des espaces verts et plantation d'arbres qui apporteront de la végétation dans les zones imperméabilisées. De plus les jardins privés pourront accueillir une certaine diversité selon la gestion qu'en feront les particuliers.

La gestion différenciée peut être retenue notamment au sein de la bande enherbée le long du fossé afin de limiter les nuisances sonores à proximité des boisements.

2.3. Pollution lumineuse

Afin de favoriser l'accueil de la faune, en particulier de la faune nocturne, la pollution nocturne peut être limitée par des mesures simples.

L'éclairage des rues la nuit gêne la faune : insectes nocturnes (papillons, vers luisants...), les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, certains mammifères tels que les chauves-souris et les petits prédateurs (belette, blaireaux, fouine...). L'éclairage artificiel perturbe les rythmes biologiques des animaux et insectes, gêne les espèces nocturnes qui fuient les sources lumineuses ou au contraire qui sont attirées. Les alignements de sources lumineuses peuvent fragmenter les milieux et créer des barrières aux déplacements de la faune.

Les insectes sont attirés par la lumière émise par les lampadaires et deviennent des proies faciles ou s'épuisent.

Les mammifères prédateurs peuvent être quant à eux éblouis et ne plus distinguer les proies. Les chauves-souris sont fortement perturbées par la pollution lumineuse, la plupart ne tolère pas de lumière dans leur gîte et certaines espèces comme le Grand Rhinolophe chassent uniquement dans le noir complet.

Les amphibiens ne parviennent plus à distinguer les proies, les prédateurs ou les congénères.

L'éclairage artificiel perturbe **les oiseaux** migrants de nuit qui utilisent des points de repère visuel (exemple : les étoiles) pour voyager.

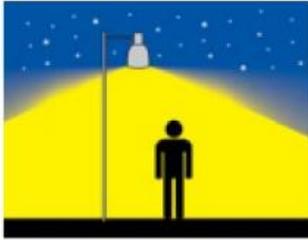
Le type d'éclairage à privilégier:

- Emettre de la lumière du haut vers le bas, dans un cône de 70 ° par rapport à la verticale, seuls projecteurs avec à verres horizontaux orientés du haut vers le bas garantissent la non-diffusion de la lumière vers le haut.
- La durée d'éclairage peut être réduite : les rues à faible trafic peuvent être éteintes ou tamisées à partir de 23 heures.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



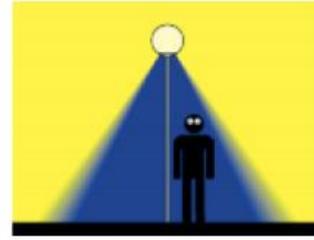
- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Source : guide de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

A noter : un éclairage de type LED est prévu. Bien qu'aucune étude n'ait été réalisée, il semble que ce type de lumière gêne peu les insectes car elle ne produit pas d'Ultraviolet.

2.4. Adapter la période de travaux

Selon l'arrêté du 29 octobre 2009, « sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps:

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Afin d'éviter la destruction de nid, d'individus et le dérangement, la période de travaux et en particulier de terrassement doit se caler hors des périodes de nidification.

Période de présence des espèces

Oiseaux	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc		
Hivernants	■													
Migrateurs pré-nuptiaux		■												
Nicheurs			■											
Migrateurs post-nuptiaux				■										
Sédentaires	■													

La reproduction des oiseaux dans la région Nord-Pas-de-Calais s'étale de mars à fin septembre. La période de nidification peut être plus ou moins longue selon la durée et l'intensité des saisons.

Afin d'éviter l'impact sur les populations d'oiseaux les travaux devront être menés d'octobre à février. En cas d'hiver doux (sans période de gel ou sans neige) l'année des travaux, les terrassements et déboisements devront être entrepris à la fin de l'hiver.

Période opportune pour les travaux et terrassement

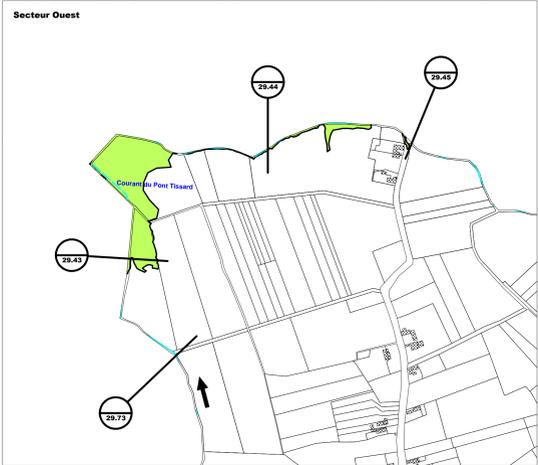
	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	sept	Oct	Nov	Déc
Période sans nidification												

Les travaux des voiries dépendent de l'aménageur en revanche les travaux des particuliers ne peuvent pas être contraints.

3. Conclusion

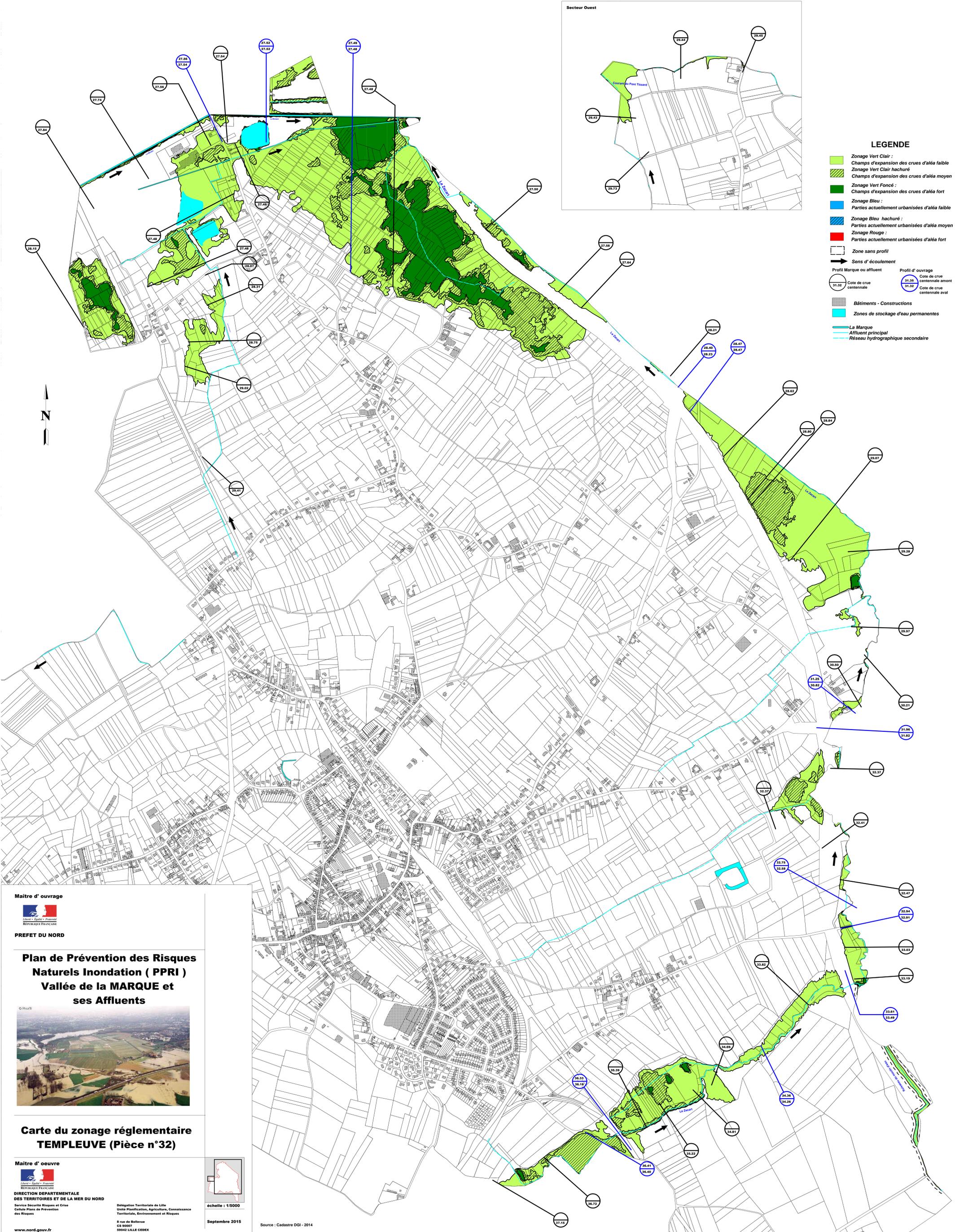
Des mesures peuvent être appliquées au projet afin de limiter les impacts et les nuisances sur les boisements alentours.

Il est à noter que le boisement ayant le plus d'intérêt pour la faune se situe à distance du projet.



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :**
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré**
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :**
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Zone sans profil**
- Sens d'écoulement**
- Profil Marque ou affluent**
- 31.32 **Cote de crue centennale**
- 31.32 **Cote de crue centennale amont**
- 31.32 **Cote de crue centennale aval**
- Bâtiments - Constructions**
- Zones de stockage d'eau permanentes**
- La Marque**
- Affluent principal**
- Réseau hydrographique secondaire**



Maitre d'ouvrage

PREFET DU NORD

**Plan de Prévention des Risques
 Naturels Inondation (PPRI)
 Vallée de la MARQUE et
 ses Affluents**



**Carte du zonage réglementaire
 TEMPLEUVE (Pièce n°32)**

Maitre d'oeuvre

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**
 Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques

Délégation Territoriale de Lille
 Unité Planification, Agriculture, Connaissance
 Territoriale, Environnement et Risques

8 rue de Bellevue
 CS 90007
 59642 LILLE CEDEX

échelle : 1/5000

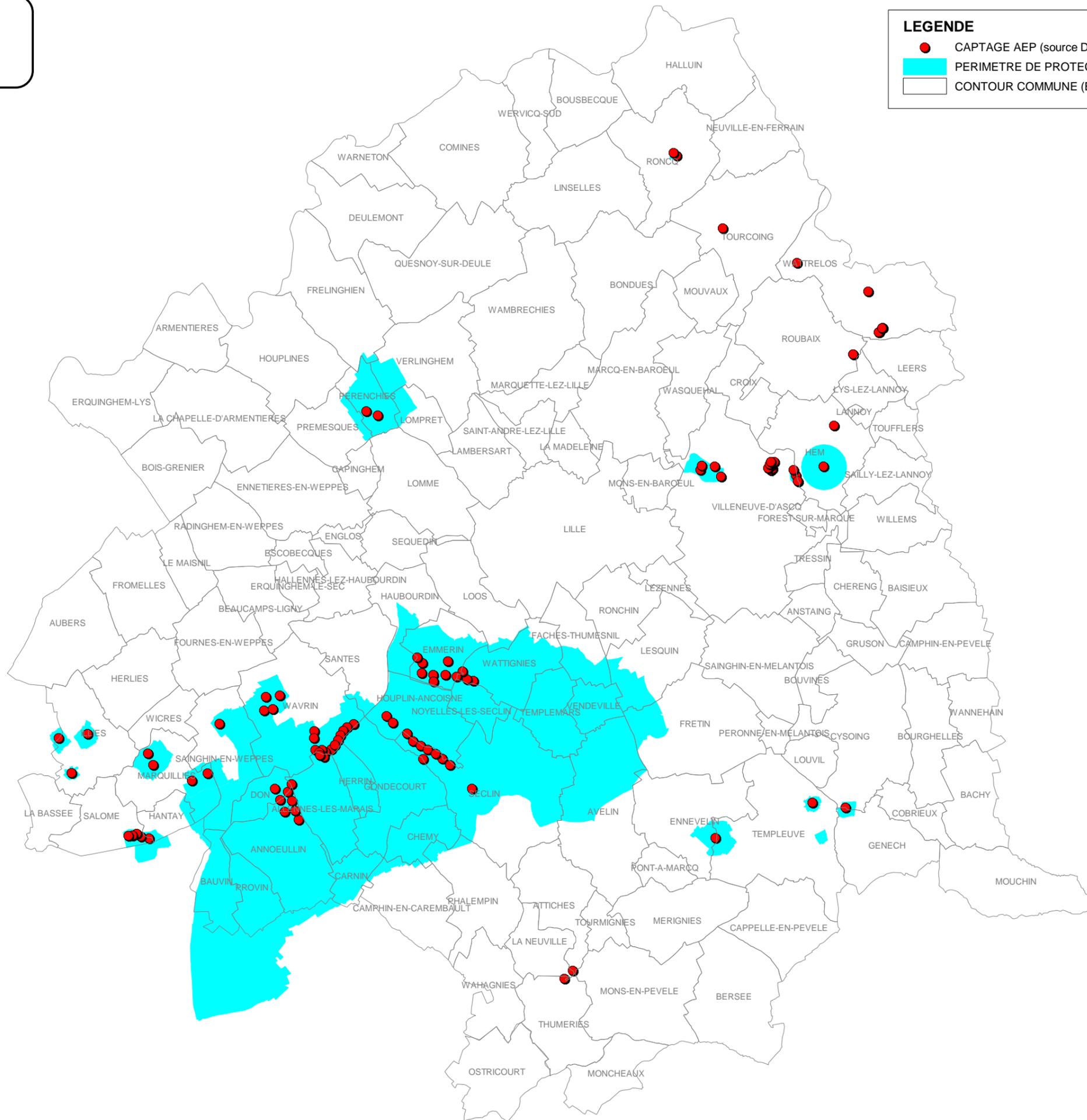
Septembre 2015

Source : Cadastre DGI - 2014

CARTE DES CAPTAGES
ET
PERIMETRES DE PROTECTION

LEGENDE

- CAPTAGE AEP (source DRAF - 2009)
- PERIMETRE DE PROTECTION (source DRAF - 2009)
- CONTOUR COMMUNE (BD CARTO)



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

Coordonnées GPS:
latitude = 50.52714
longitude = 3.18044



Informations sur la commune

Nom : Templeuve

Code INSEE : 59586

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Date de publication du DICRIM : -

Nombre d'arrêtés CatNat : 9

		Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Informations administratives et réglementaires	Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture					
	Zone réglementée de type	-	Informez-vous en mairie ou en préfecture				
	Date de prescription du PPR	2000-12-29	Informez-vous en mairie ou en préfecture				
	Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture					
	Lien vers le règlement associé	Information non disponible					
Informations générales	Localisation exposée	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Type d'exposition	Voir détails pages suivantes	-	Aléa fort	-	2 - FAIBLE	-

		Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Informations administratives et réglementaires	Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Informations générales	Localisation exposée	Non	Non	Non
	Type d'exposition	-	-	-

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2000-12-29

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

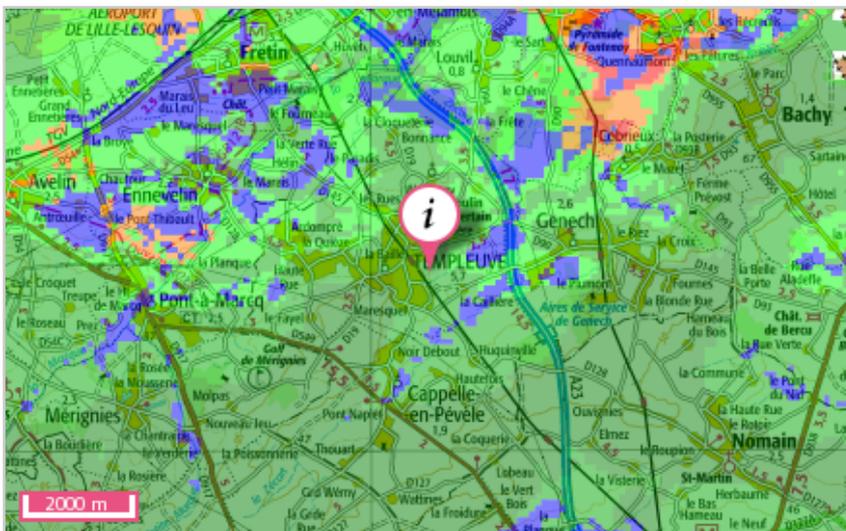
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

? Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Très faible



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source: BRGM



Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition : -

INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS

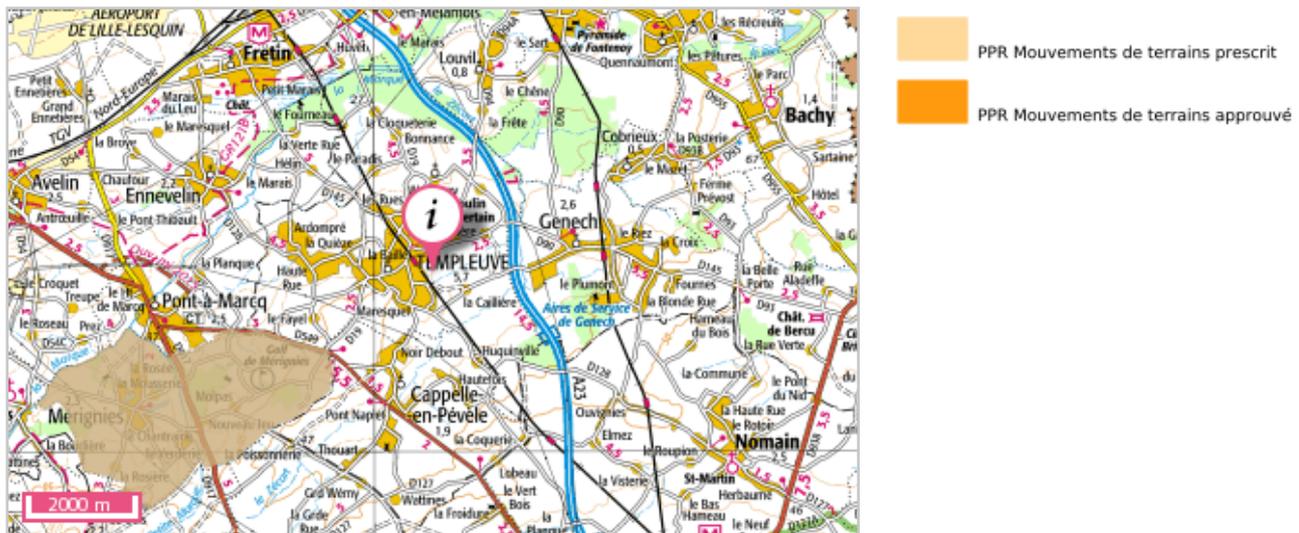
18 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département NORD (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
12-11-2010 / 14-11-2010	non précisé,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	inconnu
06-06-2007 / 07-06-2007	Écoulement sur route,Ruissellement rural,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	aucun_blesses	inconnu
26-01-2002 / 05-03-2002	Ruissellement urbain,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé	aucun_blesses	inconnu
26-01-2002 / 25-02-2002	rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	aucun_blesses	inconnu
16-09-2001 / 24-09-2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30-09-2000 / 05-04-2001	Ruissellement rural,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28-07-2000 / 28-07-2000	Écoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11-12-1999 / 30-12-1999	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue pluviale éclair (tm)	inconnu	inconnu
01-07-1995 / 12-07-1995	Ruissellement urbain,Crue pluviale rapide (2 heures)	aucun_blesses	inconnu
31-12-1994 / 27-01-1995	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement urbain,Ruissellement rural,Écoulement sur route,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

? Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

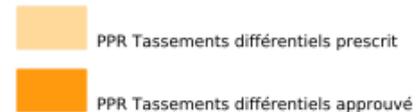
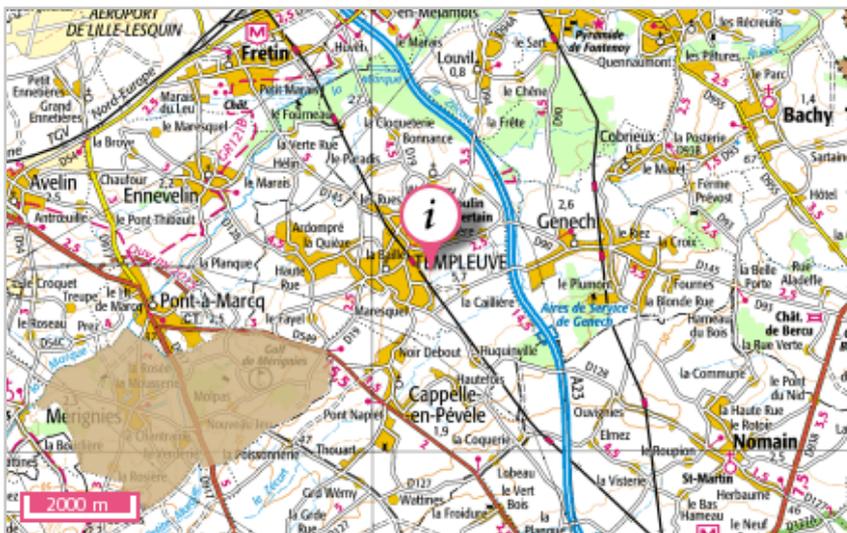
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non

? Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

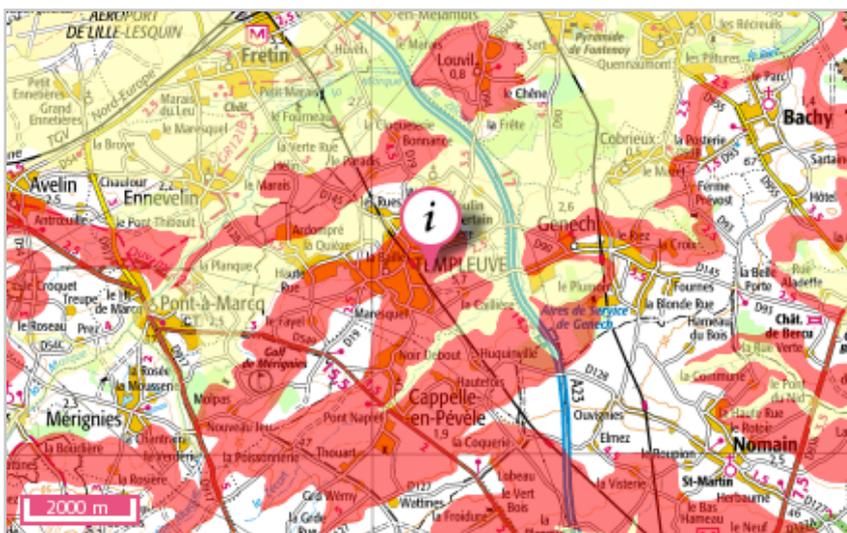
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Oui
- Type d'exposition :** Aléa fort

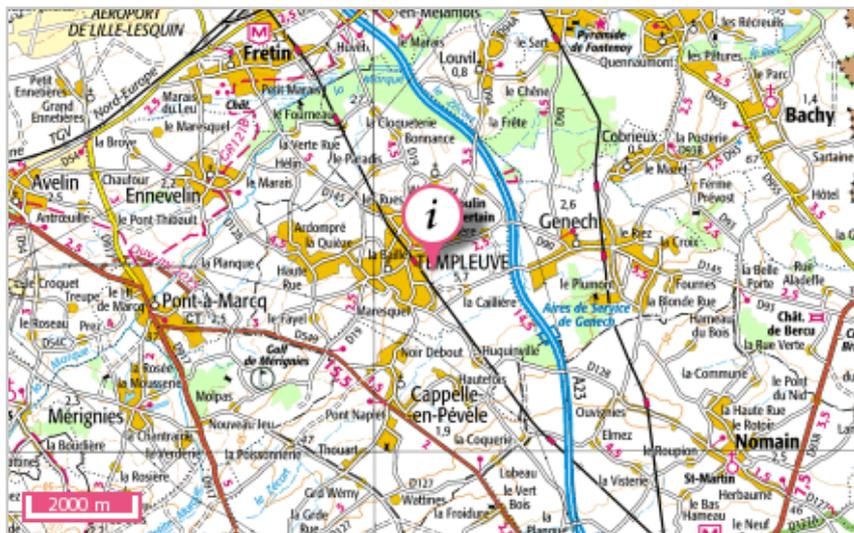


Source: BRGM-MEDDE

? L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) prescrit
 PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé

Source: BRGM

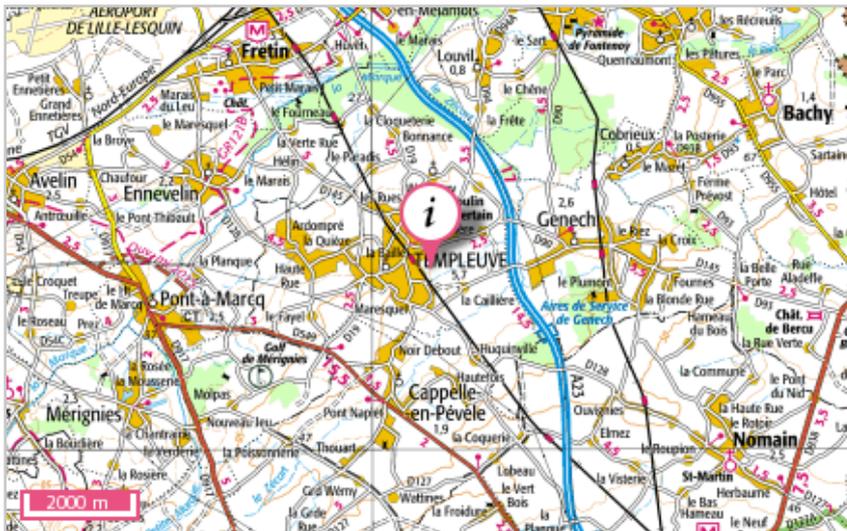
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

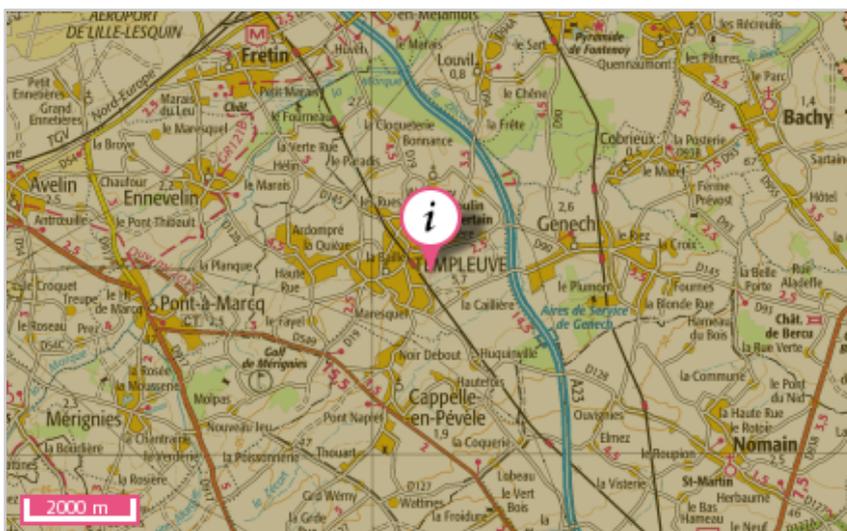
- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes : Oui
- Degré du zonage : 2 - FAIBLE



Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

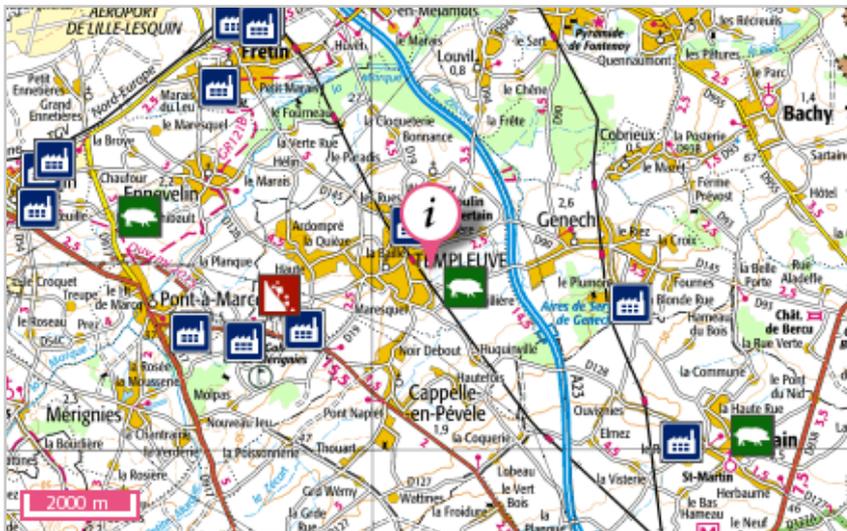


Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 2



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

Source: BRGM

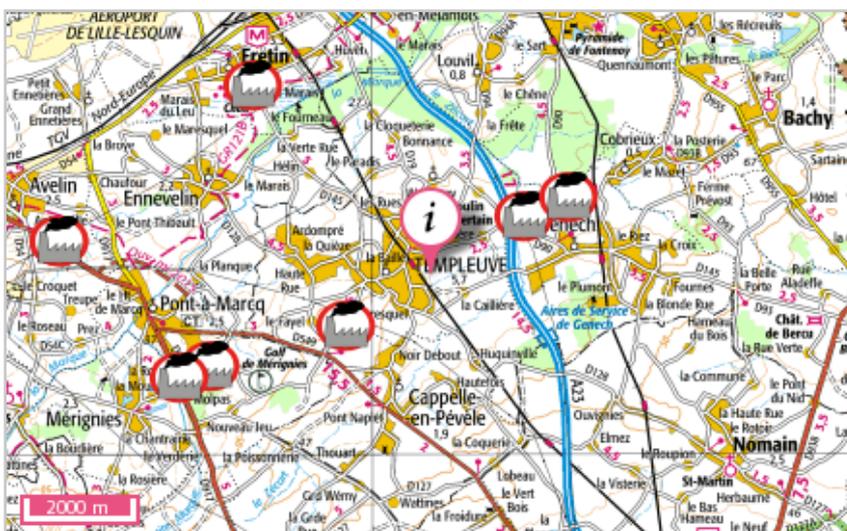
INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS



Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants a proximité : 6



-  STEP
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Source: MEDDE

? Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

SITES INVENTAIRE BASIAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :

* non localisé sur la commune : Oui

* dans un rayon de 200 m : Non

? Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non



Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CatNat)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Légende

-  Phase 1 en cours de réalisation
-  Phase 2 en projet



Gare

Nouvelle aire
de
stationnement

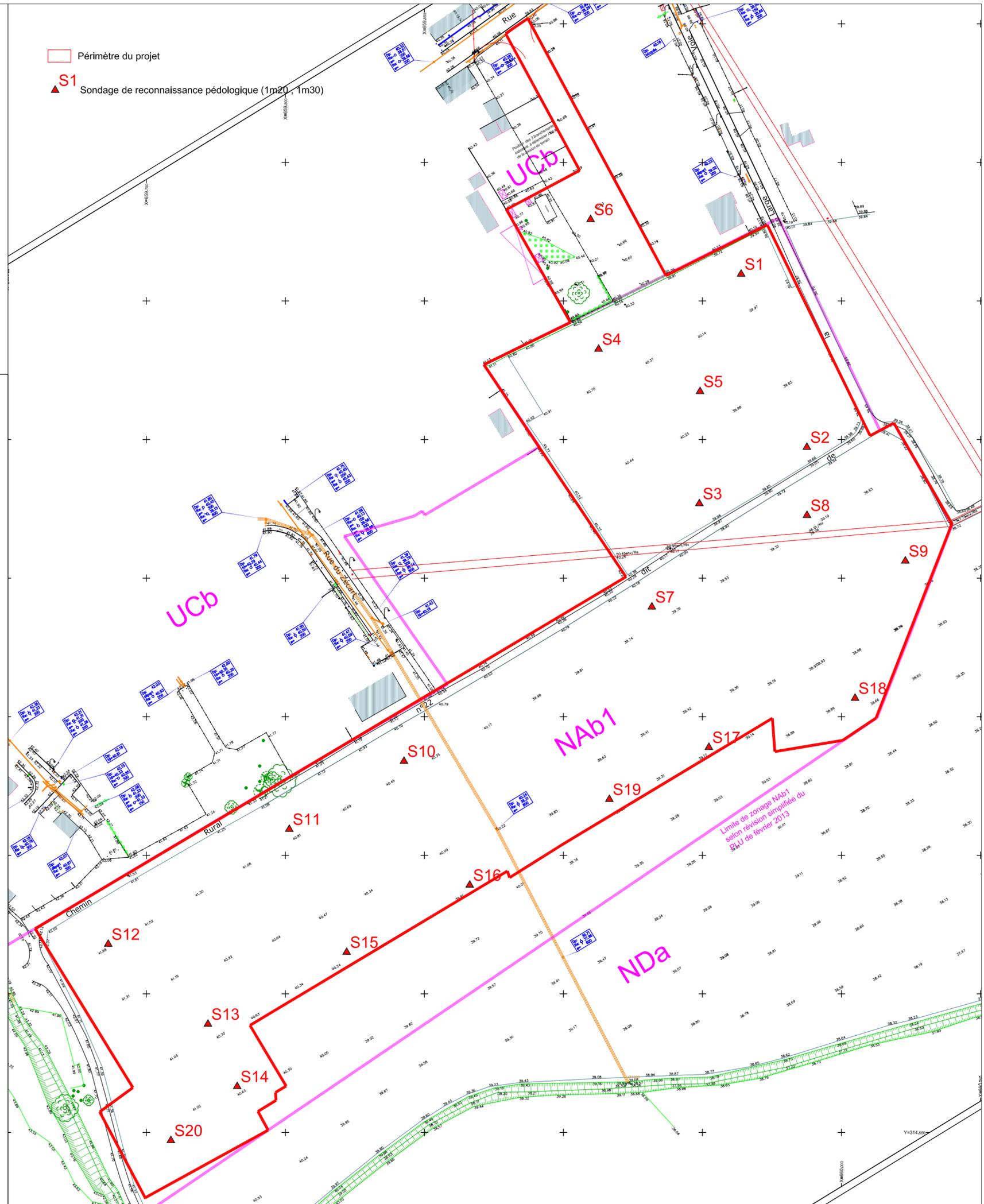
Templeuve

Centre-ville

Commerces



Périmètre du projet
▲ S1 Sondage de reconnaissance pédologique (1m20, 1m30)



Maître d'ouvrage

SARL TEMPLEUVE 14
 35 Quai du Wault
 59000 Lille

Affaire/Objet

Commune de Templeuve

Projet immobilier "La Grande Campagne"
 Etude pédologique - définition de zone humide

Plan et informations

Diag	Esq.	APS
APD	PRO	DCE
DET	P.A	DLE

**Plan d'implantation
 des sondages pédologiques**

Ech : 1000e
 2015 01 07 / ...

Auteur


urbYcom
 Les Prés Loribes
 BP 60200 Flers en Escrebieux
 59 503 Douai Cedex
 Tel : 03.62.07.80.00
 Fax : 03.62.07.80.01
 Mail : contact@urbYcom.fr

Maître d'ouvrage

SARL TEMPLEUVE 14
35 Quai du Wault
59000 Lille

Affaire/Objet

Commune
de Templeuve

Projet immobilier "La Grande Campagne"
TRANCHE 2
Etude pédologique - définition de zone humide

Plan et informations

Diag	Esq.	APS
APD	PRO	DCE
DET	P.A	DLE

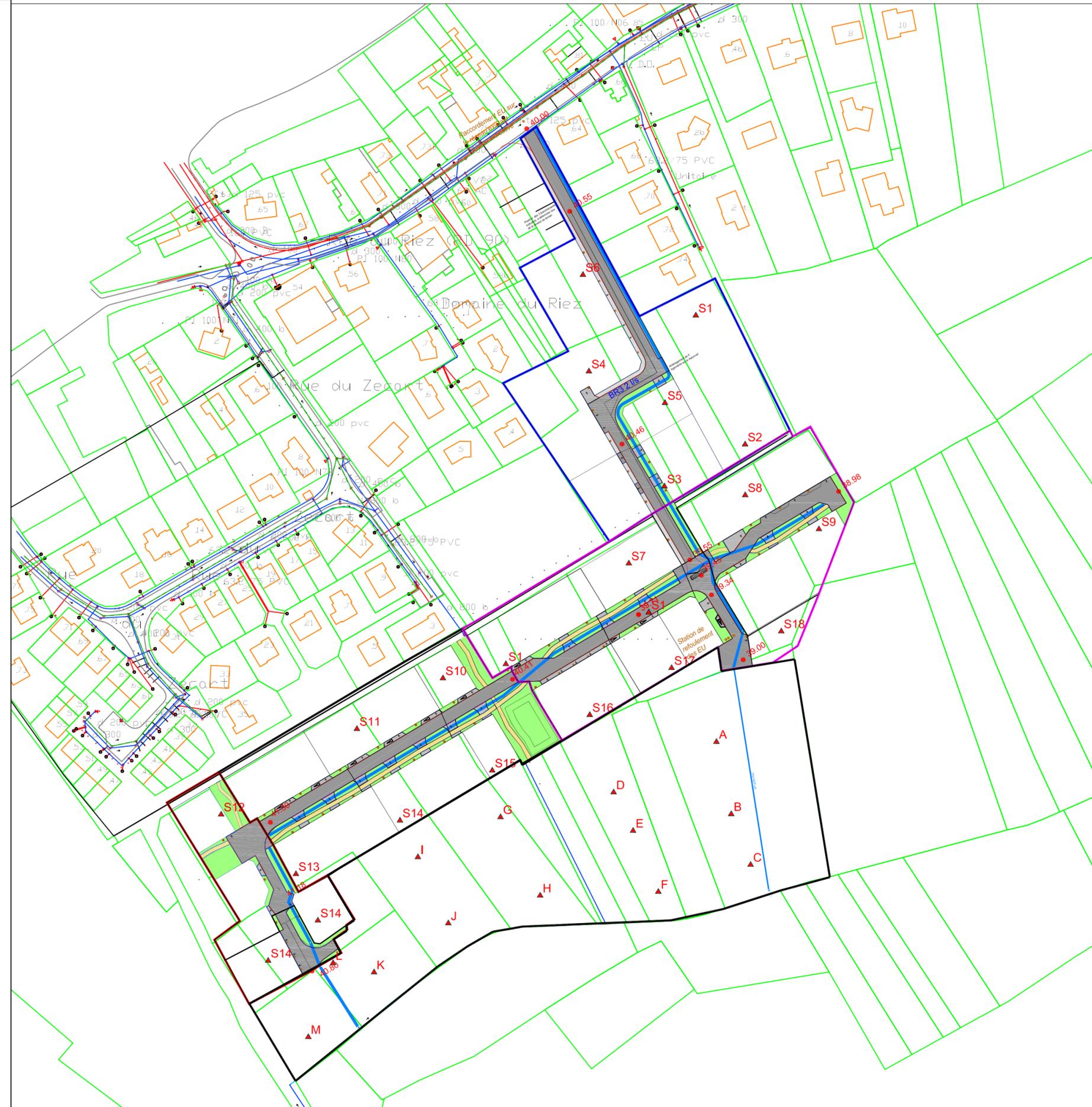
Plan d'implantation
des sondages pédologiques

Ech : 1000e
2015 01 07 / 2017 04 06 / ...

Auteur



UrbYcom
Les Prés Loribes
BP 60200 Flers en Escrebieux
59 503 Douai Cedex
Tel : 03.62.07.80.00
Fax : 03.62.07.80.01
Mail : contact@urbycom.fr



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pôle d'échange

Ville de Templeuve-en-Pévèle



Intégrer le projet dans la trame bâtie existante

Le secteur permettra le développement à court terme d'une zone d'habitat. L'aménagement veillera à assurer une progressivité et une continuité avec la zone du Zécart et la phase 1 du pôle d'échange.

L'implantation de commerces et de services pourra être envisagée sur la partie Ouest à proximité du pôle gare.

Des espaces paysager participeront à la transition entre les zones d'habitat et les zones naturelles et agricoles périphériques.

Des espaces publics seront réalisés afin de constituer des liens entre les différentes entités.

Afin de répondre aux objectifs de gestion du foncier une densité minimale de 35 logements par hectare devra être respectée.

La programmation devra comprendre à minima 20% de logement locatifs sociaux et développer une diversification des typologies en terme de taille de logements et de modes d'appropriation.

PHASAGE DENSITE PROGRAMMATION

MINIMALE

dans les 5 ans



Favoriser la diversification des typologies en terme de taille de logements et de modes d'appropriation.

Développer les continuités

La desserte de la zone s'appuiera sur les accès existants. Un principe de bouclage de voirie à long terme sera développé entre la rue de l'Hardinière et la rue des Quatre Cornets. Une réflexion de sécurisation des accès devra être menée. Des cheminements doux viendront étoffer cette desserte et favoriseront les possibilités de raccordement au quartier du Zécart, au pôle gare, à la phase 1 du pôle d'échange au moyen d'un passage sous la voie ferrée. Ils se localiseront préférentiellement en support de la trame verte.

Dans le cadre de la prise en compte des nouvelles technologies d'information et de communication la zone à urbaniser devra intégrer des fourreaux d'attente pour la connexion au haut débit.

Inscrire le projet dans les paysages environnants

Les espaces publics et privés participeront conjointement à la qualité paysagère. Le traitement des voiries, des stationnements et des liaisons douces feront l'objet d'un accompagnement paysager.

Les espaces naturels et en particulier les fossés existants seront valorisés et participeront à la composition de la zone.

La végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

Les aménagements paysagers permettront de prendre en compte :

- les problématiques de gestion des limites avec les espaces bâtis existants,
- le traitement de la transition avec les espaces agricoles à l'Est,
- la zone tampon participant à la limitation des nuisances acoustiques vis à vis de la voie ferrée,
- la transition avec les espaces naturels.

Cette dernière permettra de protéger et mettre en valeur la zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie localisée à proximité. Un entretien de type gestion différenciée sera réalisé afin de garantir le lien avec la continuité naturelle au Sud.

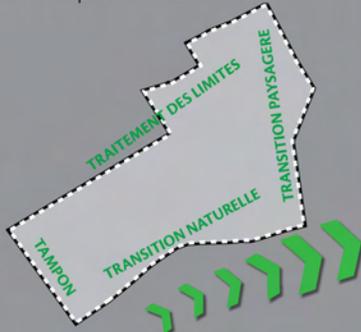
Limiter l'imperméabilisation

Les espaces publics, les poches de stationnement et les liaisons douces devront être réalisés préférentiellement en matériaux perméables. Les eaux pluviales de voiries devront être gérées à l'aide de techniques alternatives permettant de limiter les débits de rejet. Ces aménagements seront le support d'une valorisation paysagère (noues, bassins...).

Favoriser les économies d'énergie

L'implantation des constructions devra être conçue afin de permettre une exploitation optimum des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre.

Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie.



Périmètre de l'OAP	COMPOSITION URBAINE	ACCESSIBILITE / DEPLACEMENT
PAYSAGE / PATRIMOINE	Dominante habitat	Principe de voirie principale
Continuité naturelle à préserver	Dominante naturelle	Principe de voirie secondaire
Transition paysagère à développer	Principe de progressivité de la densité	Principe de continuité modes doux
Réseau hydrographique à protéger	Lien avec les opérations de renouvellement urbain et de densification à valoriser	Proximité du pôle gare à valoriser
Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie à protéger		Sécuriser les accès
Traitement des limites à favoriser	COMMERCES / SERVICES (positionnement de principe)	Développer une offre de stationnement adaptée
Zone tampon à prévoir	Principe d'implantation possible de commerces et services	



RUE DU RIEZ

RUE DU ZECART

GARE

PHASE 1

PHASE 2

SENS INTERDIT
VERS LE NORD

SENS INTERDIT
VERS LE SUD

RUE DES QUATRES CORNETS

Note acoustique

I. Etat initial

Le projet se situe en bordure d'une voie ferrée, classée voirie bruyante catégorie 5.

Voiries bruyantes

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolation acoustique de façade à toute construction érigée**.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolation acoustique de façade à toute construction érigée**.



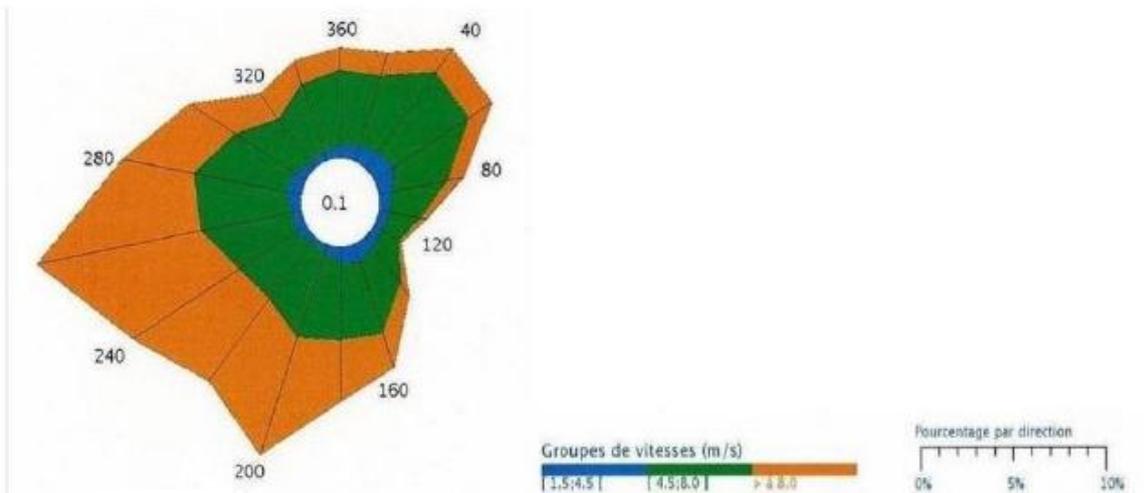
Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

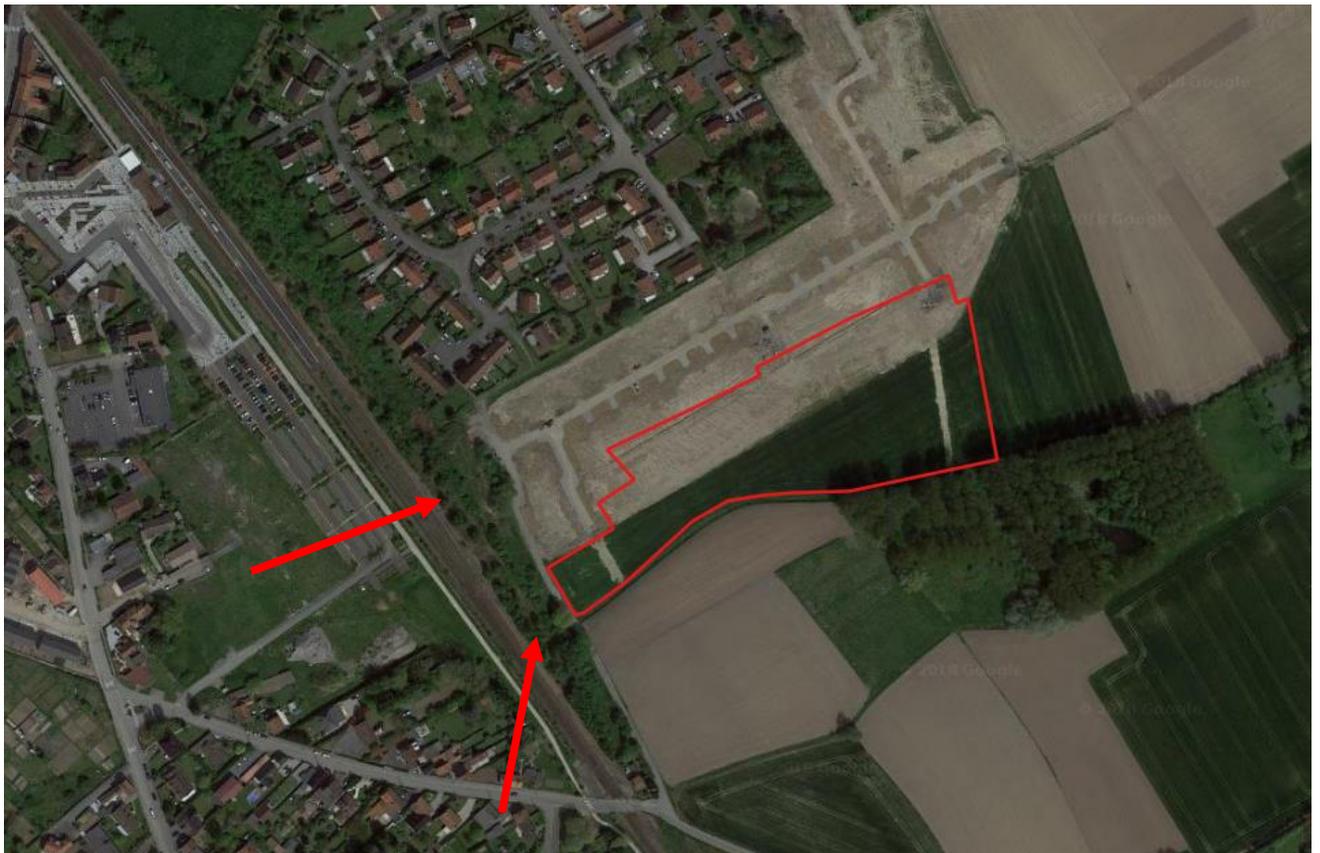
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Les vents dominants du secteur ont été étudiés dans le secteur afin de connaître l'impact du bruit sur le site d'aménagement.

A la station de Lille-Lesquin les vents dominants sont du secteur sud –sud-ouest.



Rose des vents à la station de Lille-Lesquin (période 1971-2000)



Photographie du Talus



II. Etude d'isolation acoustique

Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique réalisée par Diagobat. Cette étude a permis de définir l'isolation nécessaire à réaliser pour la conception des logements.

L'étude propose en conclusion :

- ✓ D'envisager la pose de menuiseries avec vitrages feuilletés pour les $D_{n,T A, tr} \geq 32$ dB. Pour les $D_{n,T A, tr} \geq 37$ dB, il faudra également poser des vitrages feuilletés ainsi qu'une entrée d'air en traversée de façade, afin d'avoir de meilleures performances acoustiques, et de respecter les exigences.
- ✓ Concernant le confort acoustique dans les jardins, les solutions sont d'installer des protections acoustiques de type gabion, palissades anti-bruit ou encore une surélévation type merlon au niveau de la bute déjà existante le long de la voie ferrée (ces dispositifs devront être compatibles avec les réglementations d'urbanisme en vigueur).

Le plan local d'urbanisme ne permet pas la création de clôture pleine ainsi la surélévation du merlon pourrait être envisagée.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS
TEMPLEUVE RUE DU RIEZ – 59242

Etude acoustique des façades



23, boulevard Van Gogh

BP 40 103

59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

☎ : 03.20.47.23.20 - 📠 : 03.20.47.23.21

E-mail : diagobat@diagobat.fr

Sommaire

1) Présentation du projet	3
a. Présentation	3
b. Généralités	3
2) Etude de l'isolement vis-à-vis de l'extérieur	4
a. Environnement extérieur	4
b. Informations complémentaires.....	5

1) Présentation du projet

a. Présentation

Le projet est relatif à la construction de logements individuels à Templeuve (59).

b. Généralités

L'objectif principal de cette notice est d'informer sur l'impact des voies bruyantes à proximité du projet.

Les textes réglementaires utilisés sont les suivants :

- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

2) Etude de l'isolement vis-à-vis de l'extérieur

a. Environnement extérieur

D'après la carte de bruit des infrastructures du département du Nord, la ligne de chemin de fer Lesquin-Orchies est classée en catégorie 1. Les isollements aux bruits aériens vis-à-vis de l'extérieur $D_{n,TA,tr}$ sont évalués en fonction de la distance à la voie bruyante classée et d'après l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux « modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».



L'ensemble de ces délimitations permet d'avoir une image géographique de l'impact acoustique de la voie ferrée sur le projet. A noter qu'il faudra prévoir un $D_{n,TA,tr}$ **compris entre 37 et 43 dB** pour les logements individuels situés au plus proches de la voie ferrée.

A noter également que pour les façades nord et sud de ces logements, l'angle de vu diminue, les exigences en termes d'isolement sont donc corrigées en conséquence. De plus, une bute est présente

au niveau du chemin de fer, des informations plus précises sur cette bute nous permettrait de diminuer les isolements exigés en façade et les niveaux sonores dans les jardins.

b. Informations complémentaires

Pour cette étude, il faudra envisager la pose de menuiseries avec vitrages feuilletés pour les $D_n,TA,tr \geq 32$ dB. Pour les $D_n,TA,tr \geq 37$ dB, il faudra également poser des vitrages feuilletés ainsi qu'une entrée d'air en traversée de façade, afin d'avoir de meilleures performances acoustiques, et de respecter les exigences.

Concernant le confort acoustique dans les jardins, les solutions sont d'installer des protections acoustiques de type gabion, palissades anti-bruit ou encore une surélévation type merlon au niveau de la bute déjà existante le long de la voie ferrée (ces dispositifs devront être compatibles avec les réglementations d'urbanisme en vigueur).

Afin d'illustrer ces protections :

➤ **Palissade anti-bruit**



➤ **Gabion**



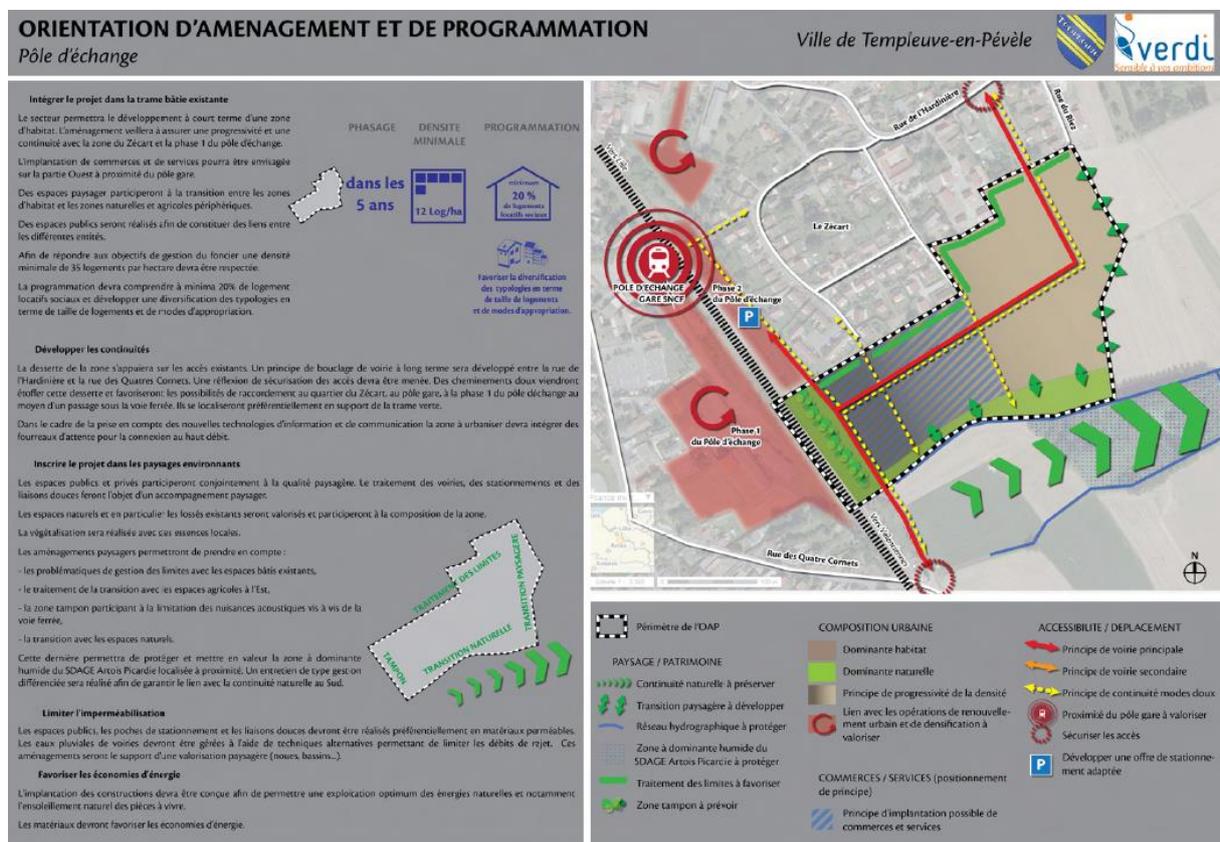
Ces solutions permettraient de diminuer le niveau sonore dans les jardins de 10 à 15 dB(A).

Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Templeuve a été approuvé le 26 janvier 2017.

Le présent projet fait partie d'une opération d'ensemble d'aménagement du pôle gare de Templeuve qui vise à densifier les alentours de la gare. Cet aménagement permet une accessibilité aisée des nouveaux logements et d'une grande partie de la population à la gare. Cet aménagement permet aux actifs de la commune de se déplacer plus aisément par la voie ferroviaire jusqu'aux principaux bassins d'emplois de la région.

Orientation d'aménagement et de programmation du pôle d'échange « phase 2 » :



L'Orientation de programmation affiche une volonté d'une densification de 12 logements hectares et une densité de 35 logements à l'hectare conjointement avec la première phase de densification « phase 1 du pôle d'échange ».

Extrait du rapport de présentation du PLU (page 176 récapitulatif des objectifs de développement urbain) :

		Surface	densité
Potential au sein de la trame bâtie	185 logements	12,7 ha	15 lgt/ha
Potential dans des projets de densification	- Ecole Jules Ferry avec 50 logements	0,35 ha	140 lgt/ha
	- La Phase 1 du pôle d'échange avec 100 logements	1,7 ha	58 lgt/ha
	- Le site des terrains d'Anchin avec 71 logements (projet réalisé à 100%)	1,1 ha	70 lgt/ha
	- Le site du Maresquel phase 1 avec 70 logements	3,2 ha	21 lgt/ha
	Soit 291 logements	6,35 ha	45 lgt/ha
Total au sein de la trame bâtie	476 logements	19,05 ha	25 lgt/ha
Potential zones de projet en extension	-		
	- Le site du Maresquel phase 2 avec 70 logements	3,5 ha	20 lgt/ha
	- La Phase 2 du pôle d'échange avec 86 logements	7,4 ha	12 lgt/ha
	- Le site du Rond-Point des Sorcières avec 60 logements (projet réalisé à 80%)	4,3 ha	13 lgt/ha
	Soit 216 logements	15,2 ha	14 lgt/ha
Total en extension	216 logements	15,2 ha	14 lgt/ha

La densification en phase 1 est de 58 logements/hectare, en phase 2 était prévue une densité de 12 logements/hectare.

Le présent projet de 116 logements (52 lots libres en tranche 1 et 64 logements en tranche 2) sur 6,28 hectares a une densité globale de 18,5.

La phase 1 a déposé et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 171 logements.

Les deux phases cumulées présentent une densité de 35,96 log/ha (phase 1 : 171 logements sur 1,7 ha ; phase 2 : 116 logements sur 6,28 ha).

Ainsi les projets de pôle d'échange sont conformes aux attentes de l'OAP.